

## **961<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Martin Filion  
Amélie Sauvé  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Absences

Catherine Blouin  
Sonia Leblanc

Sont également présentes à cette séance mesdames Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie, et Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2024-05-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2024-05-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 960<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 960<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'avril 2024, qui s'élèvent à 250 952,63 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 avril 2024, qui s'élèvent à 152 135,49 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'avril 2024, qui s'élèvent à 160 745,71 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-04**  
**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA**  
**TRANSPHOBIE – PROCLAMATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12) reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE PROCLAMER le 17 mai 2024 comme étant la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-05-14-05**

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES  
ANNÉE 2024 – SOULIGNEMENT DE L’APPORT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l’importance pour la Ville de Matagami d’assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l’égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE vingt et un pour cent (21 %) de la population de quinze (15) ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l’*Enquête canadienne sur l’incapacité de 2022*;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, la Ville de Matagami désire souligner l’apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la communauté.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-05-14-06**

**INDEXATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS  
ANNÉE 2024 – REFUS PARTIEL**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a adopté le *Règlement numéro 370-2019 régissant le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement permet au conseil municipal de refuser que leur rémunération de base ainsi que leur allocation de dépenses soient indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une indexation moins élevée que celle de l'IPC, en s'alignant sur l'augmentation de la rémunération prévue à la convention collective des salariés municipaux 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE REFUSER que la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses soient indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2024;
- ET QUE l'augmentation de la rémunération totale des membres du conseil municipal soit de quatre pour cent (4 %), soit la même indexation que celle prévue dans la convention collective des salariés municipaux 2024-2028.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-07**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – AVIS DE MOTION**

---

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 394-2024 modifiant le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami*.

De façon générale, le règlement vise à modifier le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* afin d'agrandir l'affectation CA pour permettre une implantation plus harmonieuse d'éventuels projets commerciaux aux abords du boulevard Matagami.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

**2024-05-14-08**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer une planification du territoire cohérente dans le temps;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite agrandir l'affectation CA afin de permettre une implantation plus harmonieuse d'éventuels projets commerciaux aux abords du boulevard Matagami;

ATTENDU QUE les abords du secteur visé sont présentement inoccupés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ADOPTER le projet de règlement numéro 394-2024 modifiant le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami*;
- ET DE TENIR incessamment une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement, à la salle du conseil située au 195, boulevard Matagami, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire ou monsieur Martin Fillion, conseiller municipal responsable de l'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-09**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 395-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SON AMENDEMENT AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – AVIS DE MOTION**

---

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement de concordance numéro 395-2024 modifiant le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et son amendement afin d'assurer leur concordance au *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami*.

De façon générale, le règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement numéro 394-2024 en modifiant le tracé de la zone CA3 au plan des affectations.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

**2024-05-14-10**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 395-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SON  
AMENDEMENT AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO  
394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT  
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ADOPTER le projet de règlement de concordance numéro 395-2024 modifiant le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et son amendement afin de se conformer au *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami*;
- ET DE TENIR incessamment une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement, à la salle du conseil située au 195, boulevard Matagami, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire ou monsieur Martin Filion, conseiller municipal responsable de l'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-11**

**ADMINISTRATION  
POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE  
PERMANENCE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Fanie Cloutier occupe le poste d'adjointe administrative depuis le 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, madame Cloutier a démontré qu'elle possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de madame Fanie Cloutier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCORDER à madame Fanie Cloutier son statut d'employée permanente au poste d'adjointe administrative à l'Administration de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 24 avril 2024;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-12**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**  
**PERMANENCE 1**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Larry Thibault occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 30 octobre 2023;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Thibault a démontré qu'il possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de monsieur Larry Thibault.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'ACCORDER à monsieur Larry Thibault son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 7 mars 2024;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-13**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**  
**PERMANENCE 2**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Brian Lévesque-Thibault occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 27 novembre 2023;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Lévesque-Thibault a démontré qu'il possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de monsieur Brian Lévesque-Thibault.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ACCORDER à monsieur Brian Lévesque-Thibault son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 4 avril 2024;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-14**  
**EMPRUNT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 350-2016**  
**PROCÉDURE DE REFINANCEMENT ET REMBOURSEMENT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a réalisé, le 17 septembre 2019, un second emprunt de 1 700 000,00 \$ en vertu du *Règlement numéro 350-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 10 555 264 \$ pour le projet « Réfection de la station d'épuration et travaux connexes »*;

ATTENDU QUE ce montant se divisait en deux parties, à savoir un montant de 962 271,00 \$ pour la portion subventionnée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), projet numéro 512012, et d'un second montant de 737 729,00 \$, pour la portion à la charge de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE, comme prévu aux procédures d'emprunt, un premier terme de cinq (5) ans sera échu le 17 septembre 2024 et qu'un refinancement doit être effectué pour le solde en capital;

ATTENDU QU'à cette date, le solde à refinancer s'élève à 1 357 100,00 \$, lequel se répartit à 773 075,00 \$ pour la portion subventionnée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du PIQM, et à 584 025,00 \$ pour la portion à la charge de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a constitué une affectation spécifique afin de pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt visé par le Règlement d'emprunt numéro 350-2016 et qu'il reste un solde de 220 600,00 \$ pouvant être utilisé;

ATTENDU QUE la Ville détient un montant disponible de 360 442,22 \$, non utilisé et associé à cet emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE dans le cadre de la procédure de refinancement d'un emprunt arrivant à échéance le 17 septembre 2024 relatif au *Règlement numéro 350-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 10 555 264 \$ pour le projet « Réfection de la station d'épuration et travaux connexes »* :
  - DE REMBOURSER une partie de la portion à la charge de la Ville de Matagami pour un montant de 581 030,00 \$;
  - D'AUTORISER QUE ce remboursement soit financé par le surplus accumulé affecté à cette fin, soit un montant de 220 600,00 \$, ainsi que par le montant disponible non utilisé, soit 360 442,22 \$;
  - ET QUE la Ville de Matagami procède à l'emprunt de la somme de 776 070,00 \$, montant qui se répartit à 773 075,00 \$ pour la portion subventionnée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du PIQM, et à 2 995,00 \$ pour la portion restante à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-15**  
**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**  
**CONCIERGERIE DU 100 PLACE DU COMMERCE**  
**ANNÉE 2024-2025 – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. fournit des services de conciergerie et d'entretien commercial à Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Yan entretien ménager enr. pour effectuer la conciergerie de l'édifice 100 Place du Commerce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. a déposé, le 25 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 25 034,20 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Yan entretien ménager enr. un contrat de services professionnels pour effectuer la conciergerie de l'édifice 100 Place du Commerce, au montant de 25 034,20 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-16**

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**CONCIERGERIE DU CENTRE CIVIQUE**

**ANNÉE 2024-2025 – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. fournit des services de conciergerie et d'entretien commercial à Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Yan entretien ménager enr. pour effectuer la conciergerie du centre civique, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. a déposé, le 25 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 50 882,11 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Yan entretien ménager enr. un contrat de services professionnels pour effectuer la conciergerie du centre civique, au montant de 50 882,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-17**

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ANNÉE 2024-2025 – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. fournit des services de conciergerie et d'entretien commercial à Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Yan entretien ménager enr. pour effectuer la conciergerie de l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE Yan entretien ménager enr. a déposé, le 25 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 31 091,93 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- D'ATTRIBUER à Yan entretien ménager enr. un contrat de services professionnels pour effectuer la conciergerie de l'hôtel de ville, au montant de 31 091,93 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-18**

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**INSTALLATION D'UN PARE-GLACE AU TOIT DE L'ARÉNA**

**ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Construction Filiatrault inc. pour réaliser l'installation d'un pare-glace au toit de l'aréna;

ATTENDU QUE Construction Filiatrault inc. a déposé, le 25 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 35 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.2 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Construction Filiatrault inc. un contrat pour l'installation d'un pare-glace au toit de l'aréna, au montant de 35 500 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;

- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-19**

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT**

**POSTES DE DEUX DIRECTEURS – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE La Cible, division de Premium Ressources Humaines inc., fournit des services d'accompagnement en matière de recrutement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à La Cible pour l'assister dans ses recherches pour pourvoir deux (2) postes de directeurs de service;

ATTENDU QUE La Cible a déposé, le 18 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 40 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à La Cible, division de Premium Ressources Humaines inc. un contrat de services professionnels pour le recrutement de deux (2) postes de directeurs de service, au montant de 40 000 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 18 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-20**  
**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**  
**FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES**  
**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**  
**ANNÉE 2024 – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Traçage Abitibi inc. est une entreprise qui se spécialise dans le marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Traçage Abitibi inc. pour effectuer le traçage des lignes de la chaussée, des traverses piétonnes, de passages pour piétons et d'espaces de stationnements réservés aux personnes handicapées pour l'année 2024;

ATTENDU QUE Traçage Abitibi inc. a déposé, le 3 mai 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 23 473,01 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Traçage Abitibi inc. un contrat pour la réalisation du marquage de la chaussée pour l'année 2024, au montant de 23 473,01 \$, taxes incluses, et ce, conformément à son offre de services datée du 3 mai 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-21**  
**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**  
**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME**  
**RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'ENTRÉE DE LA VILLE**  
**ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'Atelier Urbain inc. fournit des services-conseils en urbanisme municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à l'Atelier Urbain inc. pour réaliser un plan directeur pour la revitalisation de l'entrée sud de la ville;

ATTENDU QUE l'Atelier Urbain inc. a déposé, le 11 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 43 510 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à l'Atelier Urbain inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de l'entrée sud de la ville, au montant de 43 510 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 11 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-22**  
**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**  
**TRAVAUX DE GOUTTIÈRES À L'ARÉNA**  
**ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Construction Filiatrault inc. pour réaliser à l'aréna des travaux relatifs à des gouttières;

ATTENDU QUE Construction Filiatrault inc. a déposé, le 25 avril 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 41 200 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.2 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Construction Filiatrault inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation de travaux relatifs à des gouttières à l'aréna, au montant de 41 200 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 avril 2024;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-23**

**CONTRAT DE LOCATION D'UNE CAMIONNETTE  
ANNÉE 2024 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite louer une camionnette au Club moto-neige Matagami inc. pour la période estivale 2024, en contrepartie d'une somme de 5 304 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Club moto-neige Matagami inc. et la Ville de Matagami souhaitent formaliser la location de la camionnette et en préciser les conditions et modalités par contrat;

ATTENDU QUE l'article 12.1 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville de conclure un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de location pour la période estivale 2024 avec le Club moto-neige Matagami inc., en contrepartie d'une somme de 5 304 \$, taxes en sus, suivant les termes et modalités convenues entre les parties;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat de location à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-24**

**PROGRAMME FAVORISANT L'ADOPTION DES SAINES HABITUDES DE VIE – ADOPTION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville de Matagami a adopté le Programme favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, lequel accorde la possibilité à un employé d'obtenir le remboursement des frais d'inscription engagés pour certaines activités sportives ou culturelles (résolution 2019-11-12-18);

ATTENDU QUE la convention collective 2024-2028 prévoit de renforcer le programme en vigueur afin d'élargir les frais et les activités admissibles;

ATTENDU QUE le comité de santé et de sécurité est chargé de déterminer la liste des équipements couverts par le programme;

ATTENDU QUE les modifications apportées au programme reflètent l'engagement continu de la Ville envers le bien-être de ses employés, tout en encourageant leur participation active dans des activités bénéfiques pour la santé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ADOPTER le Programme favorisant l'adoption des saines habitudes de vie de la Ville de Matagami, tel que révisé à la suite de la signature de la convention collective 2024-2028, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit programme;

- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des formulaires de réclamation accompagnés des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-25**

**ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES  
REGROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN  
ANNÉES 2024-2029 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Matagami souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE la Ville de Matagami joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;
- D'AUTORISER monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la directrice générale adjointe, soient par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques »;
- QUE selon la loi, la Ville de Matagami accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;
- ET QUE cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-26**

**PERMIS D'AFFAIRES « MÉCANIQUE M.L. »**

Dépôt pour information.

**2024-05-14-27**

**DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC – 26<sup>E</sup> ÉDITION  
PRIX COUP DE CŒUR RÉGIONAL – MOTION DE FÉLICITATIONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les résultats de la 26<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre, région Nord-du-Québec, ont été dévoilés le 30 avril dernier lors du gala régional;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– – DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la 26<sup>e</sup> édition régionale du Défi OSEntreprendre, soit :

**Volet Scolaire et Étudiant**

- la Maison des jeunes Matagami, dans la catégorie « Coup de cœur régional Secondaire », pour le projet « Maquillage Divertissement Jeunesse » porté par monsieur Antoine Tourigny et mesdames Karine Allard, Zoé Gauthier, Kianna Leduc, Émylie Pelletier et Anaïs Rochette, et supervisé par madame Jessica Godbout, intervenante du milieu;

**Volet Entreprise**

- madame Chantal Deniger, dans les catégories « Coup de cœur régional Développement durable » et « Coup de cœur régional Entrepreneuriat féminin », pour La mie boréale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-28**

**VILLE DE CHAPAIS**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS  
DE DÉSINCARCÉRATION – APPUI**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Chapais a déposé une demande d'aide financière au député d'Ungava, monsieur Denis Lamothe, pour son projet d'acquisition d'équipement de désincarcération afin d'offrir un meilleur service lors d'interventions d'urgence;

ATTENDU QUE le projet assurera la sécurité de la population du secteur de la Ville de Chapais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’APPUYER la Ville de Chapais dans sa demande d’aide financière auprès du député d’Ungava, monsieur Denis Lamothe, pour son projet d’acquisition d’équipements de désincarcération.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-05-14-29**

**VILLE DE CHAPAIS**

**DEMANDE D’AUGMENTATION DU NOMBRE D’AMBULANCES DISPONIBLES DANS LE SECTEUR CHAPAIS, CHIBOUGAMAU ET DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D’EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES – APPUI**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l’importante préoccupation relative à l’efficacité et au temps de réponse des soins hospitaliers, notamment du transport médical par ambulance dans le secteur de Chapais-Chibougamau;

ATTENDU QUE la Ville de Chapais a déposé une demande au député d’Ungava, monsieur Denis Lamothe, et au ministre responsable de la région Nord-du-Québec, monsieur Jean Boulet, visant à augmenter le nombre d’ambulances dans les secteurs de Chapais, de Chibougamau et du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James;

ATTENDU QUE la demande vise à améliorer la qualité du service ambulancier et d’assurer la sécurité des citoyens, des visiteurs et des travailleurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D’APPUYER la Ville de Chapais dans sa demande auprès du député d’Ungava et du ministre responsable de la région du Nord-du-Québec afin d’augmenter les effectifs ambulanciers dans les secteurs de Chapais, de Chibougamau et du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-05-14-30**

**CHEFS DE SERVICE**

**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2024 du Service des loisirs, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-31**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**MANDAT SIÈGE NUMÉRO 1**  
**NOMINATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, le comité est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidants de la municipalité;

ATTENDU QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le siège numéro 1 du comité consultatif d'urbanisme est vacant depuis le 14 mars 2024, pour faire suite à la démission de monsieur Ghislain Vaillant;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures publié sur la page Facebook de la Ville de Matagami, monsieur Soro Coulibaly a manifesté son intérêt à faire partie du comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- DE NOMMER monsieur Soro Coulibaly au siège numéro 1 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 15 octobre 2026.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-05-14-32**  
**PERMIS D'AFFAIRES « SIMPLEMENT ISA - ESTHÉTIQUE ET SERVICES »**

---

Dépôt pour information.

**2024-05-14-33**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de mai, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2024-05-14-34**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– DE LEVER la séance à 20 h 16.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Joannie Plante Bélisle*

---

JOANNIE PLANTE BÉLISLE  
GREFFIÈRE ADJOINTE